

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt  
et Sécurité Routière  
Unité Nature

Dossier suivi par :  
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.38.12.44  
✉ : gilles.baudet  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

31 JAN. 2018

ARRETE PREFECTORAL n° **DDTM-SEFSR 2018031-0001**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2017149-  
0003 du 29 mai 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse  
pour la saison 2017/2018 dans le département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2016 152-0001 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison 2016/2017 dans le département des Pyrénées-Orientales ;
- Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de modifier les dates de clôture de la chasse de l'espèce sanglier ;
- Vu la consultation électronique des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 24 au 29 janvier 2018 ;
- Vu les 14 unités de gestions constituées pour l'espèce sanglier figurant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2017 149-0003 ;

Considérant la nécessité de garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Considérant que la répartition hétérogène des populations de sangliers sur le territoire départemental nécessite la modification des périodes de chasse sur une unité de gestion ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2017 149-0003 du 29 mai 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2017/2018 dans le département des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

### Pour l'espèce sanglier :

La date de clôture de la chasse au sanglier est arrêtée :

- **au 28 février 2018 inclus** sur les unités de gestion n°2 « Canigou-Conflent » et 14 « Canigou-Bas-Vallespir »

Les dates de clôture de la chasse au sanglier restent inchangées pour les autres unités de gestion.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Article 3 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales: le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Prades, le sous-préfet de Céret, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées.

LE PRÉFET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Vignes', written over a horizontal line.

Philippe VIGNES